



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 10 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le jeudi 27 octobre 2022, s'est réuni à La Chapelle Blanche – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 54

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN			X
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE		B. SANTAIS	X
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		S. COMPOIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		JJ BAZIN	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

156-2022 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TECHNICENTRE A MONTMELIAN : BATIMENT POUR ACCUEILLIR LE POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé dans son principe le projet de construction d'un technicentre à Montmélian, dont l'enveloppe prévisionnelle était estimée, avant toute étude, à 2 000 000 € HT, et a autorisé le lancement d'une procédure de concours pour retenir un maître d'œuvre.

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre arrive à son terme, le jury de concours ayant examiné, le 16 septembre 2022, les projets des trois candidats retenus à l'issue de la 1^{ère} phase du concours et ayant voté à l'unanimité pour le projet de l'équipe INSOLITES ARCHITECTURES composée comme suit :

Architectes	INSOLITES ARCHITECTURES (Lyon)
Economiste	CYPRIMUM (Lyon)
Ingénieur fluides, SSI, Structure, VRD, réemploi	OTEIS (Saint Alban Leysse)
Qualité environnementale	TERRE ECO (Grenoble)
Acoustique	EXACT ACOUSTIQUE (Villefranche-sur-Saône)
Paysage	ARTER (Chambéry)
O.P.C	PROMAN (Chambéry)

Le budget pour la construction du bâtiment, les VRD et l'aménagement des abords est estimé par le maître d'ouvrage à 2 000 000 € HT environ, auquel s'ajoute le budget de 150 000 € HT environ pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, il était demandé aux candidats de prévoir dans leur projet une possibilité d'extension en vue d'une possible augmentation des effectifs, dans le cadre d'éventuels transferts de compétences à venir.

Les caractéristiques essentielles du projet lauréat du concours sont les suivantes :

- bâtiment linéaire, compact et sobre sur 3 étages (présence d'un ascenseur)
- mélange de béton et de bois (une discussion sur la tenue du visuel du bois dans le temps est engagée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre)
- bonne utilisation de l'espace sur la parcelle pour créer des flux distincts pour les usagers et le personnel
- organisation et implantation de certains locaux techniques et de bureau à améliorer mais qui sont en cours de discussion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
- approche bioclimatique
- PAC air/eau réversible (dans la partie bureaux), eau chaude sanitaire avec plusieurs chauffe-eaux
- 300 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures
- Extension future prévue, qui s'intègre bien au projet
- surface de bureaux : 606 m², surface ateliers et stockage intérieur : 695 m², espaces extérieurs couverts : 322 m², espaces extérieurs découverts : 1 696 m²

Le montant de ces travaux, estimé par le maître d'œuvre, s'élève à 2 438 000 € HT, auquel s'ajoute le photovoltaïque (150 000 € HT).

Le lauréat a ensuite remis une proposition d'honoraires, qui a été négociée par le pouvoir adjudicateur. Il en résulte les éléments suivants :

	Taux de rémunération	Forfait de rémunération
<u>Missions de base :</u> ESQ+/APS/APD/PRO/ACT/VISA/EXE/DET/AOR	12,14 %	261 010,00 € HT
<u>Missions complémentaires :</u> OPC/SSI	1,83 %	39 250,00 € HT
TOTAL :		300 260,00 € HT

Ce forfait provisoire de rémunération deviendra définitif lors de l'élément de mission APD et de l'établissement par le maître d'œuvre du coût prévisionnel définitif des travaux, auquel sera appliqué le taux de rémunération ci-dessus.

Il ne sera pas fait application de ce taux de rémunération sur les éventuels surcoûts liés à la conjoncture inflationniste actuelle au-delà de la phase APD (écarts de prix entre l'estimation APD et l'ouverture des offres) ; il sera néanmoins fait application d'un taux spécial de 1% sur ces écarts de prix destinés à couvrir les charges d'assurances du Maître d'œuvre. Cette disposition particulière issue de la négociation du contrat de maîtrise d'œuvre dans le contexte actuel est en ce sens innovante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

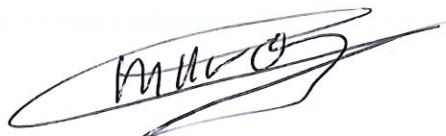
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre, et toutes pièces utiles au dossier, avec le cabinet INSOLITES ARCHITECTURES, désigné lauréat du concours, pour un montant d'honoraires tel que détaillé ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2022 et suivants du budget principal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le secrétaire de séance

Lionel MURAZ



La Présidente,




Béatrice SANTAIS